CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera admis, à moins que les abonnés ne soient payés, si ce n'est à ceux qui feront insérer par année au moins douze articles, sur lesquels on paiera 1 piastre par ligne pour chaque insertion.

Les articles insérés en Anglais et en Français, et ceux qui seront pour une seule langue, les prix ont les mêmes pour une année, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les abonnés et le public d'Attentions ne sera par limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais dessus [illegible] ...

On prendra abonnement à Pointe, pour publier les [illegible] à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'il n'indique quelques en ville chargé de payer [illegible] Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

La moitié du bateau à vapeur WABASH, sera vendue à des [illegible] raisonnables. Pour plus amples informations, s'adresser à B. Olney, à bord, ou à MM.

17 sept—6 SLOO & BYRNE.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les parts intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, & partira sans pas pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,

No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOIR.

REGLEMENT

POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,

Capitaine *Nortique*,

Jours de départ p. *Mandeville*, Départ de Mandeville à la N. O.

Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M. — Dimanche à 5 heures 1-2 A M.

Vendredi à 7 heures 1-2 A M. — Lundi à 5 heures A M.

Samedi à 5 heures 1-2 P M. — Mercredi à 5 heures A M. de Beloir.

Dimanche à 7 heures 1-2 A M — Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. Samedi

Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloir, A. M.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

No. 27, rue du Camp.

19 juin—

WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

No. 27, rue du Camp.

10 juin—

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison, à partir du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie ; il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.

10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Bayes de St. Louis, de Bélozi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

6 août—Gm J. B. BYRNE.

POUR LA HAVANE.

La goélette RAMONCITO, capitaine Alcina, ayant une partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GARCIA, BUYO & CO,

17 sept 34, rue Ste. Anne.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Corlonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

30 juillet JULES LEBLANC, 102, rue Royale.

A FRETER.

Le navire danois INGEBORG, capitaine Ronne, est offert à frêter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

15 juil

PERDU.

Le soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres ; savoir : Un billet de $1000, et un chèque sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juin— J. S. McFARLANE.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler le ou comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

14 juin— PRE. LAFAYE.

ACADEMIE.

ART DE POONAH.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes : maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un caractère aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'un peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et d'jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe : Dessin, Peinture et Dorure sur papier.

2e. do. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.

3e. do. do. do. do. sur percale (laine ou Florence.

4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boîtes, des tables, &c, &c.

5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.

6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur au coin des rues Royale et Dumaine, audessus de la librairie de M. Guot.

Le vieux rêve de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection.

17 sept—20 P. DE LOS RIOS.

A VENDRE à un prix modéré : 13 Barriques Sucre blanc, 15 do. do. 41 sacs café vert ; dépêchement pas par le goélette Ramoncito. S'adresser à

15 sept GARCIA, BUYO & Co.

Consultations Gratuites

SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et Bienville, maison du pharmacien ; tous les jours de 8 à 10 heures du matin. 17 ja

ETAT DE LOUISIANE.

Succession de Pierre Lassotte.

PAROISSE DE PLAQUEMINES.—Cour des Preuves.—Il sera vendu par le juge soussigné, à la Nouvelle Nouvelle de la Paroisse de Plaquemines, en lieu des séances de la cour de la dite Paroisse, le jeudi 16 octobre prochain à midi, pour compte de la dite succession, les propriétés suivantes, savoir :

1°. Un certain lot de terre situé dans cette paroisse au détour des anglais, quinze milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, mesurant six arpents de face au dit fleuve sur lesquels formant à fin huit arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par l'habitation de Thomas A Morgan et à la borne d'en bas par celle du Dr. Maurice Cannon.

2°. Un autre lot de terre situé aussi dans cette paroisse même rive du fleuve, à vingt deux milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix arpents de front de face (plus ou moins) sur quarante arpents de profondeur, borné à la limite supérieure par la terre de Mde. Mazent et à la limite inférieure par l'habitation de C. B Dufour ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions: Payable en mars 1835 en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire à la banque de l'Union à la Nouvelle Orléans et portant hypothèque sur le bien vendu jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Plaquemines le 15 septembre 1834.

16 sept G. LEONARD, juge.

Evans Rogers vs Madame Aimée Gotchaux.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le Lundi 13 Octobre prochain, à la Bourse de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes :

Sept LOTS situés dans le faubourg Livaudais, et désignés sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1832, comme les lots A. L. et A. M, et comme les lots Nos. 6, 13, 15, 16 et 17, dans l'Ilet No. 6, lesdits lots A L et A M sont adjoints et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Sixième, et ayant chacun, 51 pieds, 1 pouce de face, sur la rue de la Levée, 50 pieds de face sur le Mississipi, et une profondeur de 215 pieds, faisant face à la rue Sixième ; aussi le droit de buanderie y appartenant. Ledit lot No. 6, à 48 pieds de face sur la rue Sixième, et 125 pieds de profondeur, et lesdits lots Nos. 14, 15, 16 et 47, sont adjoints, et ont chacun 21 pieds, 1 pouce de face sur la rue de la Levée, le lot No. 14, a une profondeur de 139 dieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 13, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No: 15 ; le lot No. 15, a une profondeur de 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 17 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16. Le No. 16 a une profondeur de 11 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, et 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 16. Le No. 17 a une profondeur de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16 et de 95 pieds 10 pouces faisant face à la rue Septième, tous mesure américaine, saisis dans le procès ci-dessus.

Conditions :—Comptant.

12 sept J. CHARBONNET, shérif.

LES PRÉSIDENT, DIRECTEURS &c.

De l'Association Consolidée des Habitans de la Louisiane, contre Joseph Verloin Degruy et Marie Héloise Saulet, sa femme.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente le Samedi 11 Octobre prochain, à 11 heures du matin, sur les lieux, la propriété ci après, décrite, savoir :

Un Lot de TERRE situé dans la Paroisse de Jefferson, à environ 5 milles de la village de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant trois arpens de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, borné sur la ligne supérieure par l'habitation de Jules Fazende, et sur la ligne du bas par la propriété dudit Joseph Verloin Degruy, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent, ainsi que les quinze esclaves ci-après, savoir :

Klem, Spencer, John, Lon, Charles, Lubin, Robert, Livage, Marthe, Henriette, Hary, Charles, Bill, Suzanne, et John, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.

2°. Une Habitation située dans la Paroisse de Jefferson, à environ quatre milles audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant huit arpents de face sur quatre-vingts arpents de profondeur, bornée sur la ligne supérieure par les trois arpents de terre ci-dessus décrits, appartenant au dit Joseph Verloin Degruy, et sur la ligne du bas par la propriété de B. Saulet ; ensemble avec les édifices, mécaniques à vapeur, ustensiles aratoires, 16 chevaux américains, quatre mulets, 14 bœufs de tiers, 8 vaches et les quarante-trois esclaves suivants, savoir :

Alix, Aimée, Alphonse, Bob, Betsy, Chéri, Charles, Caroline, Cayer, Etienne, Yron, Fine, Jean, James, Henriette, Hélène, Jacques, John, John, Jackson, Lity, Larry, Larry, Moreau, Moreau, Marie, Marie, Mélite, Peggy, Rembon, Rosette, Sam, Gros Sam Thomas, Tomberry, Thomas, Tom, William, Victor, Henry, Davis, George et Marie. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

Ville de Lafayette. ce 4 septembre 1834.

9 sept J. CHARBONNET, shérif.

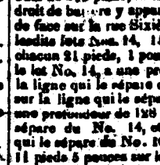

SECGLAN, Coiffeur, arrivant de Paris, à l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes ; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres ; des frizettes et nates de toute les nuances, à un prix très modéré.

Il recevra et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

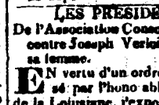

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain, à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer : La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons ; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une scine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut prosurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y boire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville ; le temps pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, qui a été construite dans ce moment un quai très étendu

23 mai—6m GEORGE LEVY.

M. P. MARIGNY, pour la commodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dotte matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothèque de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.

3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 2 septembre 1834, un jugement a été enregistré dans cette Cour dans les mots et chiffres suivants :

No. 7619—Mathilde Gassnard contre Pierre Gabaroche fils, son mari.

DIRECT.—Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enregistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur ; qu'une séparation de biens soit prononcée entre les parties, et que la défenderesse recouvre de Charles Gassnard en sa capacité de Syndic de Pierre Gabaroche, la somme de cinq mille piastres, montant de ses droits dotaux, avec le privilège légal qui leur appartient, et que les frais du procès soient payés par les biens du dit Pierre Gabaroche.

Nouvelle-Orléans, 23 septembre, 1834.

(Signé) CHARLES MAURIAN.

Jugement rapporté sur le dossier du jugement, lettre C, page 98.

Montant du jugement, $5000.

Frais de Cour, $44 25.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma présente signature, et le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23 septembre de l'année de notre Seigneur, 1834, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

24 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. J. SOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 2 août 1834, il sera vendu mardi 27 septembre prochain à midi, sur le levée en face la rue Conti, et le lundi 29 du même mois, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, saisies-exécutées par Pierre Auvray à ses créanciers, savoir :

Le 27, plusieurs chevaux et mulets, charrettes, tombereaux et draye. Conditions: tester comptant au-dessous de $100, comptant, et au-dessus, à 60 jours en billets à satisfaction des syndics.

Le 29, à la Bourse, les propriétés suivantes :

1° Une négresse, nommée Clarisse, un peu estropiée. Un nègre nommé Jacob, bon charretier. Un nègre nommé Iquacre, bon charretier. 2° Un ilet indivis de 10 lots de terre formant ensemble environ la moitié d'un ilet situés façade au quai des Dryades, faubourg des Réfugiées, désignés par les Nos 1 à 10 de l'ilet No 6, d'après un plan de l'arpenteur général, en date du 7 Février 1832 lequel plan est déposé en l'étude de Mr Lewis, notaire.

3o. Un lot de terre de forme irrégulière, situé même faubourg Ste Marie, d'après le susdit plan désigné par le No 2, dans l'ilet No 2.

Conditions: Les esclaves à 6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les terreins moitié comptant, un quart le 20 février 1835, et le dernier quart le 20 février 1836.

Les actes de vente chez Felix Grima, aux frais des acquéreurs. 27 aout

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 25 Octobre prochain, à midi à la bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 14 Juillet dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Made Aimée Labarre, décédée épouse de Ludger Fortier, savoir :

Six Lots de TERRE, faisant partie d'une habitation située en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre et fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton ; lesdits lots désignés sur un plan fait par Benjamin Buisson, par les Nos 1, 2, 3, 4, et 5, mesurant chacun un arpent de face au fleuve Mississipi sur 40 arpens de profondeur ; le No. 6 mesure 263 pieds de face sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES—Cofi, nègre africain, âgé de 54 ans, Figaro, dc. âgé de 30 ans, Augustin, do., de 44 ans ; Théodore, do. de 39 ans, Tom, nègre américain, de 21 ans, Maurin, nègre créole, de 17 ans ; John, nègre américain, de 23 ans ; Poupone, négresse créole, de 31 ans ; Suzette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosémond, de 4 ans ; Sally, négresse américaine, de 54 ans ; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois, Célianne, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions :—La terre à 1, 2, 3, et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés par devant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

22 septembre—10,2pe

PAR F. DUTILLET

P. Gabaroche contre *ses créanciers.*

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour cette ville et paroisse en date du 23 courant.

Il sera vendu le Jeudi 27 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un demi terrain situé au faubourg Annonciation, No. 10, faisant partie de l'Ilet No. 92, ayant 30 pieds de face à la rue Thepaicore, sur 120 de profondeur, mesure française. La demie indivise d'un lot de terre à la baie St. Louis —Plus les esclaves suivans :

Peter, âgé d'environ 29 ans; Elisa, âgée d'environ 28 ans, et son enfant; Frédérick, âgée de 13 ans; Henriette, âgée de 35 ans et Elizabeth—et enfin 48 actions de la Banque de Cité, à prendre à la dite Banque où elles sont déposées pour sûreté de $2400, qui seront remboursées à la dite Banque par l'acquéreur.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés chez Joseph Cuvilier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 août—11.2pe

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 30 août 1834.

Il sera vendu le 6 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de dame Anne Dubord, décédée épouse de Antoine Rinno.

Le mulâtre José, créole, âgé de 18 à 20 ans, ayant 4d4 marron.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

5 sepremb—14

PAROISSE ST BERNARD.—Cour des Preuves.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse Saint Bernard, et du consentement de toutes les parties intéressées, il sera vendu à l'encan public, par le soussigné, juge de la paroisse ci-dessus, lundi, vingt neuf septembre mil huit cent trente quatre, sur les lieux, à midi, la propriété suivante dont la moitié appartient à la succession de feu Pierre Lacoste, savoir :

UNE SUCRERIE avec toutes ses bâtisses et dépendances, située dans la paroisse Saint Bernard, à la distance d'environ six milles de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ seize arpens de face, sur le Mississippi, sur environ quarante arpens de profondeur, et tous les droits que cette habitation peut avoir à une plus grande profondeur, d'après la mention qui en est faite dans les titres ; laquelle sucrerie est bornée du côté d'en haut par la propriété de Daniel Warburg, et d'en bas par la propriété des héritiers de Jacques Villeré ; ainsi que tous les bestiaux, chevaux, autres animaux et meubles, appartenant à ladite habitation, et aussi les cinquante six esclaves suivants qui s'y trouvent, savoir :

1 Mathieu, âgé de 34 ans; 2 Denes, âgé de 45 ans, 3 Hercule, 55 ans; 4 Toussaint, 35 ans; 5 Neptune, 55 ans; 6 George, 25 ans; 7 George, 25 ans; 8 Zephir, 40 ans; 9 Sanon, 40 ans; 10 Prudhomme, 41 ans; 11 Michel, 42 ans; 12 Ben, 45 ans; 13 Souvenir, 40 ans; 14 Phœbus, 45 ans; 15 Lindor, 40 ans; 16 Valentin, 42 ans; 17 Jean, 45 ans; 18 Julien, 25 ans; 19 Nayo, 45 ans; 20 Lubin, 38 ans; 21 Momus, 60 ans; 22 Bonaparte, 70 ans; 23 Jacques, 18 ans; 24 William, 22 ans; 25 Augustin, 16 ans; 26 Octave 1[illegible] ans; 27 François, 50 ans; 28 Paul, 22 ans; 29 Million, sourd et muet, 24 ans; 30 Théodore, 55 ans, 31 Bacchus-Congo, 55 ans, 32 Ursin, 17 ans; 33 Jim, 45 ans; 34 Jean Louis, 64 ans, 35 Petit Ben, 13 ans; 36 Petit Louis, 5 ans; 37 Bacchus, 70 ans, 38 Célestin, 3 ans; 39 Charles, 64 ans, 40 Louis, 37 ans; 41 Lady, 40 ans; 42 Marie Thérèse, 35 ans; 43 Françoise, 7 ans; 44 Sophie-Minan, 55 ans; 45 Suzanne, 25 ans; 46 Edouard, 1 an; 47 Clara, 50 ans; 48 Fanchon, 50 ans; 49 Sarah, 50 ans; 50 Sarah, 3 ans; 51 Henriette, 20 ans; 52 Sophie, 50 ans; 53 Nevine, 40 ans; 54 Anna, 20 ans; 55 Justine 20 ans avec son enfant de 2 mois; 56 Marie, 60 ans; et quatre cent douze actions du capital de la banque de l'Union de la Louisiane, hypothéqués sur ladite propriété et sur les esclaves; le tout sera vendu en un lot aux termes et conditions suivants: L'acquereur s'obligera de payer à la banque de l'Union, en déduction du prix de son adjudication la somme de dix neuf mille quatre-vingt quinze piastres, dûe par les vendeurs le premier mars mil huit cent trente cinq, pour l'avoir empruntée de ladite banque sur le crédit de leurs actions; et le reste du prix de ladite adjudication dans tout le mois de Mars de l'année mil huit cent trente cinq, par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire de ladite succession, payables au domicile de la banque de l'Union à la Nouvelle-Orléans, avec hypothèques sur ladite propriété jusqu'à parfait payement; ledit acquéreur se chargera de l'hypothèque donnée en faveur de la banque de l'Union pour assurer les actions ci-dessus et le payement de la somme empruntée sur le crédit des dites actions.

2o. Les esclaves suivans appartenant à la succession ci-dessus, savoir: 1 Milord, âgé de 70 ans; 2 Mariane, 65 ans; 3 Celestin autrement Caman, à présent en marronnage, âgé de 28 ans; 4 Charles esclave enclin à aller marron, 7 ans; 5 Philis, 20 ans, avec son deux enfans Lucie, âgée de 6 ans, et Marie de 8 mois.

Conditions: Payables dans tout le mois de mars mil huit cent trente cinq, en fournissant des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans avec hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait payement.

3o. Tout les meubles appartenant en totalité à la dite succession. Conditions:—comptant.

Le trente septembre mil huit cent trente quatre, en vertu de l'ordre ci-dessus, il sera vendu à l'encan par François Dutillet, encanteur public, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à midi, la propriété suivante: Un certain lot de terre d'une ferme irrégulière, désigné par le No 44, mesurant soixante pieds de face sur la rue de l'Hôpital, marqué sur le plan par les lettres A B, quatre vingt neuf pieds de la lettre B à la lettre C; quatre vingt pieds neuf pouces de la lettre C à D; vingt neuf pieds quatre pouces de la lettre D à la lettre E; cinquante et un pieds, trois pouces de la lettre E à la lettre F; dix pieds de la lettre F à la lettre G; dix huit pieds six pouces de la lettre G à la lettre H; trente sept pieds de la lettre H à la lettre I; le tout faisant sept mille quatre cent vingt quatre pieds neuf pouces de superficie; adjoignant la rue de l'Hôpital du côté du Nord, Mr Perrault, du côté du Nord Est, Mr Trépagnier du côté du Nord Ouest et Messieurs Duceros et Lacoste du côté du Sud Est; avec les bâtisses et les dépendances.

Conditions: Dans tout mars 1835 par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, payables au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane, avec hypothèque sur ladite propriété, jusqu'à parfait payement.

(Signé) OCTAVE ROUSSEAU, juge.

27 août—9 2pe

80 BOUCAUTS DE SUCRE du pays, tout ce qu'on peut désirer de plus blanc et de plus beau; à vendre au magasin d'Antoine Michoud, rue de la Levée; encoignure de la rue des Ursulines. 6 août

SABLE BLANC—Un lot de sable blanc de Pensacola, à vendre par W E & R MURPHY, 17 sept au Bassin.

A LOUER.

TROIS bonnes NOURRICES, dont les enfans ont un mois. S'adresser au bureau de cette feuille. 17 sept—3

VENTES PAR LE SHERIF.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 29 septembre courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Camp, entre les rues du Canal et de la Commune, le fond d'une Librairie et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Orlando C. Downs.

Conditions de la vente : Pour toutes sommes de $100, et au-dessous, comptant, et au-dessus de cette somme 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,

19 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 23 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse pour compte de la succession de feue Gertrudes Daigle ; l'esclave suivant, savoir :

SALLY, négresse âgée d'environ 37 ans.

Conditions de la vente :—Moitié payable le 15 Avril prochain, 1835; et l'autre moitié le 15 Avril 1836, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 septembre

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*, vente par le Register des Testaments, Vendredi, 26 Septembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost, f c l la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Casa-Calvo et Moreau, ayant 25 pieds de face [mesure française,) sur le côté méridional de la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not pub, aux frais de l'acquéreur. 27 août

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments, jeudi, 2 Octobre 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte, f c l l'esclave ci-après décrit, savoir :

Marguerite, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: comptant.

1 ar ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not pub, aux frais de l'acquéreur. 1 sept

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 21 octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Lacour Debourg, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Alexandre, nègre créole, âgé d'environ 45 ans, charretier et mouleur.

2° Jacques, nègre âgé d'environ 16 ans, charretier.

3° Lubin, nègre âgé d'environ 22 ans, cordonnier, charretier, mouleur, adonné à la boisson.

4° Michel, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, mouleur et charretier.

5° Paul, nègre âgé d'environ 45 ans, mouleur, ayant une hernie.

6° James, nègre américain, âgé d'environ 21 ans, mouleur, depuis 6 ans dans le pays.

6° Adams, nègre américain, âgé d'environ 20 ans, mouleur et acclimaté;

8° Isaac, nègre américain, âgé d'environ 15 ans, charretier, depuis 6 ans dans le pays.

9° Félix, nègre créole, âgé d'environ 18 ans, charretier.

10° Manuel, nègre africain, âgé d'environ 28 ans, mouleur.

11° Smart, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.

12° Tom, nègre africain, âgé d'environ 25 ans, mouleur.

13° Manuel, mulâtre âgé d'environ 22 ans.

14° Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, mouleuse.

15° Merry, négresse américaine, âgée d'environ 42 ans, acclimatée.

16° Marie, négresse africaine, âgée d'environ 45 ans, mouleuse.

17° Isabelle, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

18° Adélaïde, négresse créole, âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

19° Thérèze, négresse âgée d'environ 61 ans.

Tous les esclaves ci-dessus nommés sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Paul.

Conditions de la vente : Moitié payable dans tout mars 1835, et l'autre moitié dans tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

12 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 26 septembre courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure de la rue Trémé et du canal Carondelet, le fond d'un cabaret et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Alexandre Fromentin.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

12 sept W F C DUPLESSIS